

Rapport d'orientation budgétaire 2026



I. PREAMBULE.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans **un délai de 10 semaines** avant le vote du budget primitif.

Le document que nous vous proposons constitue une trame de rapport d'orientation budgétaire, spécifique à l'exercice **2026**.

Il contient :

- un rappel des dispositions légales concernant le ROB, accompagné d'une sélection des arrêts de jurisprudence les plus significatifs ;
- une introduction rappelant les principaux éléments de contexte macroéconomique sur lesquels se fonde le budget prévisionnel de l'Etat pour 2026, accompagnée d'un focus sur les finances locales ;
- une présentation des principales mesures du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 intéressant les collectivités locales ;
- une trame de ROB détaillant les points de vigilance à observer pour chaque partie du rapport : dépenses, recettes, programme d'investissements et dette ;
- un rappel des principales notions utilisées en matière d'analyse financière, pour vous permettre de déterminer l'évolution des grands équilibres financiers.

Ce document se fonde sur les articles initiaux du PLF pour 2026.

II. RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES QUELLES SONT LES REGLES ?

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales.

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs.

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

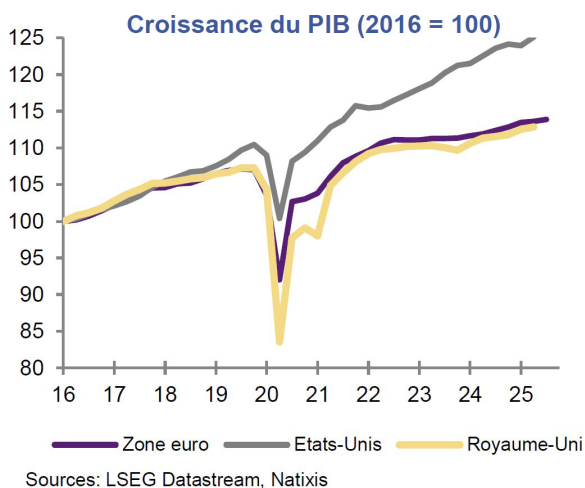
Principaux arrêts de jurisprudence.

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).

- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de MouansSartoux).

III. UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE CROISSANCE FAIBLE, UN REcul DE L'INFLATION, UN CREUSEMENT DU DEFICIT ET DES FINANCES LOCALES TENDUES.

Une croissance mondiale qui ralentit mais qui résiste...



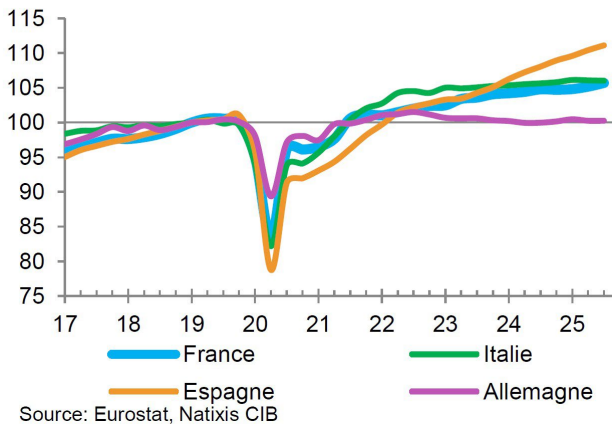
La croissance mondiale est attendue avec un léger ralentissement, passant de 3,0% en 2024 à 2,9% en 2025 puis 2,8% en 2026. Ce léger ralentissement reste toutefois une performance alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

- À ũ
- U % en 2026 et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane).
- U Ø

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie, le Vénézuéla et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes américains, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025.

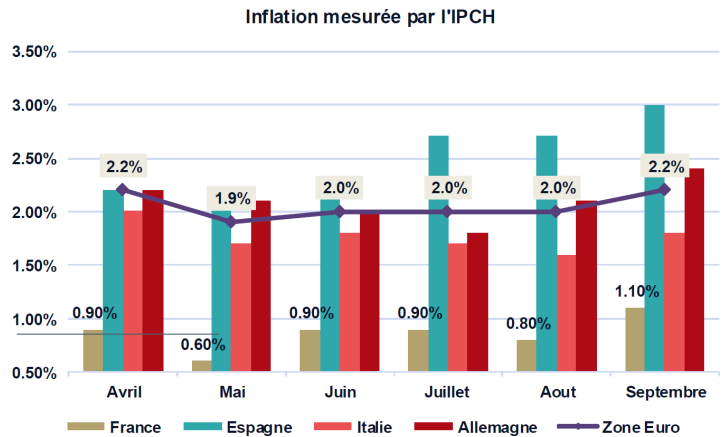
La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3%) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro

L'inflation dans la zone euro continue de baisser, s'établissant à 2,2% en septembre 2025, grâce au reflux des prix de l'énergie, à la normalisation des chaînes d'approvisionnement et au ralentissement de la demande intérieure, malgré des disparités entre pays comme l'Allemagne (2,4%) et la France (1,1%).

La baisse des prix de l'énergie, avec le pétrole à 66 dollars le baril et le gaz européen stabilisé autour de 30 €/MWh contribuent fortement à cette désinflation.

Cependant, la diminution de l'inflation ne se ressent pas encore pleinement pour les ménages, les prix des services conservant une croissance supérieure à 3% et la pression salariale dans certains secteurs maintenant les coûts de production élevés.

Sur le plan budgétaire, la décrue des prix soulage les États européens en réduisant les charges liées à l'indexation et le coût de refinancement, mais elle met en évidence la faiblesse persistante de la croissance, estimée à 1,2% pour 2025, nécessitant un soutien mesuré à l'activité.



Zone euro : le réarmement de l'Europe est en marche

Avant l'invasion de l'Ukraine en 2022, les dépenses militaires des États membres de l'Union européenne représentaient en moyenne 1,3% du PIB, soit environ 220 milliards d'euros. Trois ans plus tard, elles atteignent près de 1,9% du PIB, pour un total avoisinant 370 à 380 milliards d'euros. L'effort collectif a donc bondi de plus de 150 milliards d'euros, un changement d'échelle inédit depuis la guerre froide. Cette hausse traduit une volonté claire de renforcer la souveraineté stratégique européenne dans un environnement sécuritaire de plus en plus instable.

L'Allemagne illustre cette rupture. Avant 2022, son budget de défense s'élevait à environ 50 milliards d'euros, soit 1,4% du PIB. Aujourd'hui, Berlin prévoit d'y consacrer plus de 160 milliards en 2025 et d'atteindre 3,5% du PIB à horizon 2029. Le plan « Zeitenwende », doté de 500 milliards d'euros sur dix ans.

Ce qui permettra notamment le renouvellement complet des équipements terrestres, aériens et antimissiles de l'armée allemande. La France et l'Italie suivent la même trajectoire, avec des hausses budgétaires comprises entre 20 et 40% en deux ans.

Le soutien à l'Ukraine reste central. Depuis février 2022, les pays européens ont engagé plus de 150 milliards d'euros d'aide militaire, dont près de 40 milliards sur l'année 2025. Ces fonds couvrent la livraison de systèmes de défense, de munitions et la formation des troupes. Par comparaison, la Russie consacre désormais environ 7% de son PIB à la défense, soit près de 150 milliards de dollars par an, plus du double de son niveau pré-guerre. Cet écart illustre l'intensité de la militarisation en cours, mais aussi la dépendance croissante des économies européennes à un effort de défense prolongé.

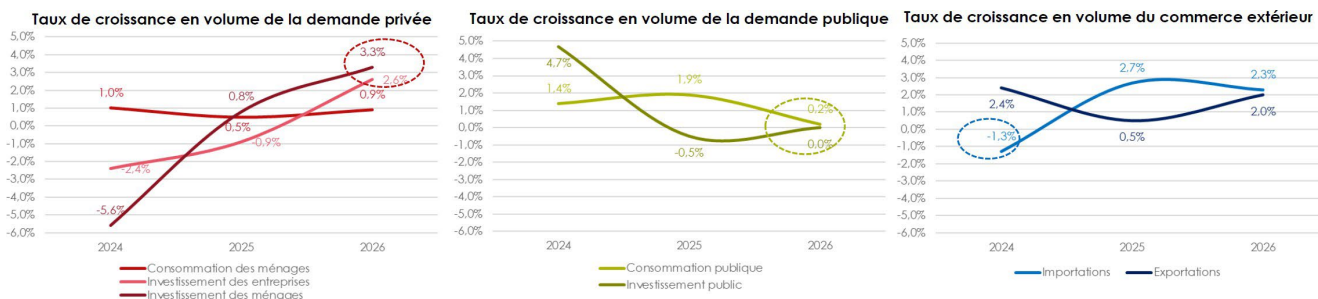
Sur le plan budgétaire, cet ajustement pèse inévitablement sur les équilibres publics. L'augmentation rapide des crédits militaires accroît la dette dans plusieurs pays et réduit la marge de manœuvre pour les politiques sociales et d'investissement civil. Toutefois, les gouvernements misent sur les retombées industrielles et technologiques de cet effort (création d'emplois, relocalisation de capacités stratégiques et développement de filières duales) pour en atténuer le coût à moyen terme. L'Europe entre ainsi dans une phase où la défense redevient un pilier central de la politique économique, au prix d'une réallocation durable des priorités budgétaires.

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Une croissance molle estimée à 1,0% en 2026

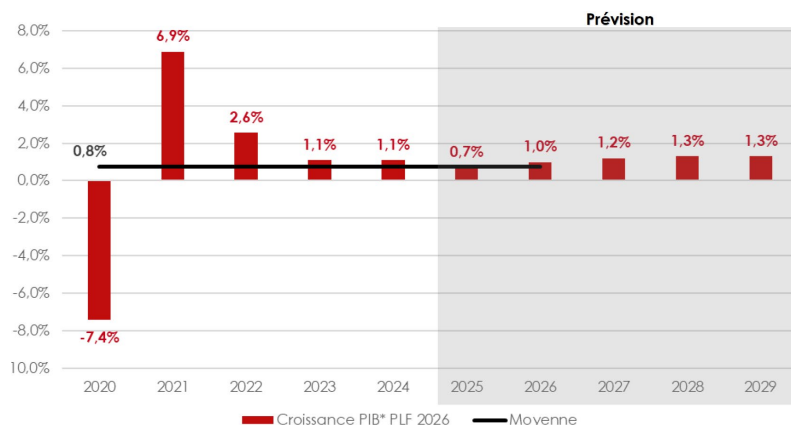
Comme l'illustrent les graphiques ci-dessous, les hypothèses de croissance pour 2026 de la France diffèrent selon les composantes :

- fl
- fl
- fl



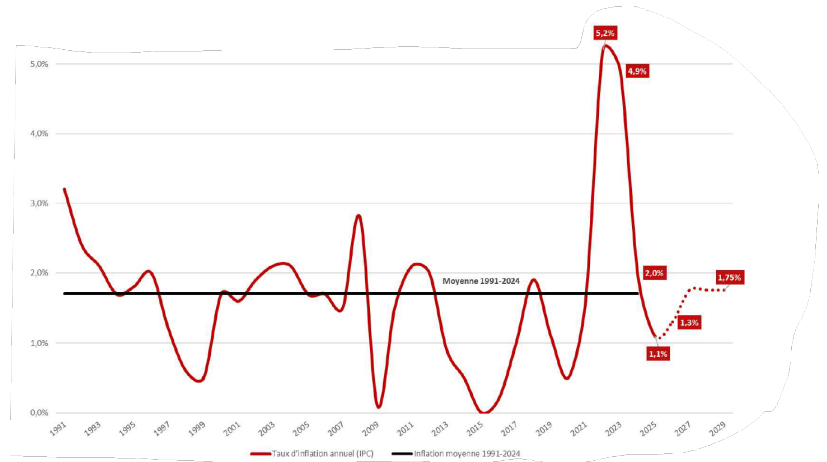
Même si la croissance calculée pour 2026 est molle et sera autour de 1%, le Haut Conseil des Finances Publiques a toutefois indiqué que le scénario économique retenu par le Gouvernement reposait sur des « hypothèses optimistes, associant une consolidation budgétaire importante et une accélération de l'activité ».

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.



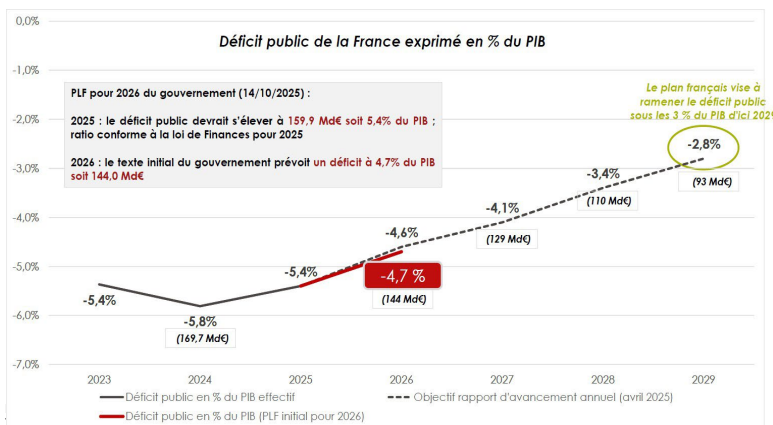
L'inflation française, la plus faible de la zone euro

L'inflation française est la plus faible de la zone euro, à l'exception de Chypre. En août 2025, elle s'établissait à +1,4 % sur un an en France, contre +2,0 % en Italie, +2,4 % en Allemagne et +2,7 % en Espagne. D'une part, l'inflation énergétique a été plus limitée en France en 2022 grâce au bouclier tarifaire et s'est ainsi moins propagée aux autres composantes de l'inflation. D'autre part, la croissance des salaires a été plus faible en France que dans les autres pays européens depuis début 2023, en raison d'un marché de l'emploi moins tendu.



L'inflation française resterait modérée en 2026, autour de 1,3%, ce qui s'explique notamment par la baisse prévisible des prix du pétrole et du gaz. Cette inflation modérée marquerait la fin du cycle inflationniste postpandémie et permettrait un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribuerait également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels resterait contenue.

Une dérive inédite des finances publiques en 2024



En 2024, le déficit de l'ensemble des administrations publiques a atteint 5,8 % du PIB. L'augmentation de ce déficit par rapport à 2023 s'explique par un effet ciseau entre d'une part les recettes qui n'ont pas suivi la croissance de l'activité économique, et de l'autre les dépenses publiques sous l'effet de l'inflation et de progression du coût de la dette.

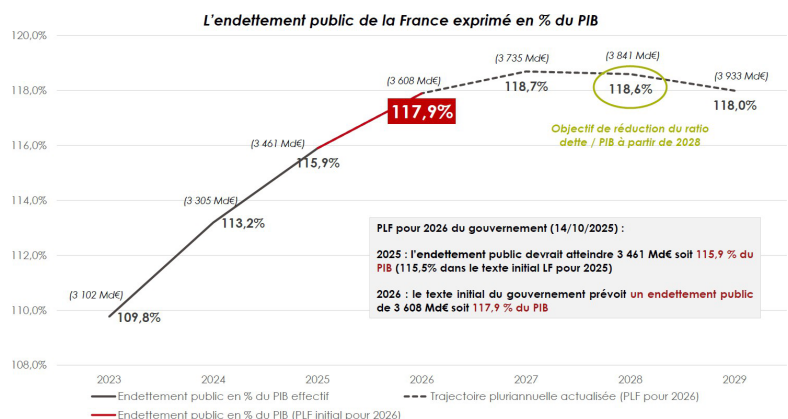
En 2025, ce même déficit a reculé légèrement et devrait s'établir à redressement adoptées par la loi de finances

initiale de 2025 avec la maîtrise des dépenses publiques. En 2026, le solde public devrait poursuivre son amélioration en s'établissant à -4,7 % du PIB, mais au prix d'efforts supplémentaires avec des recettes supplémentaires pour un tiers et des dépenses en moins pour deux tiers.

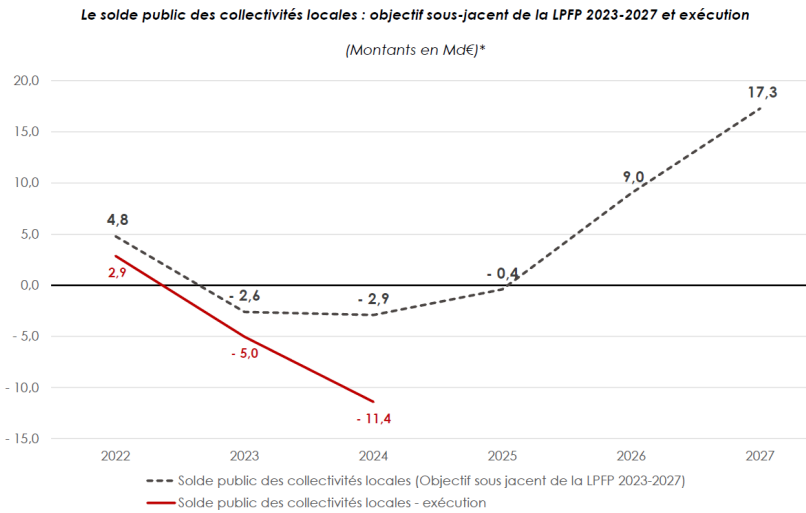
Un endettement public en progression

Le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays, dont la France, l'Italie et la Belgique.

Le ratio d'endettement augmenterait encore en 2025 pour atteindre 115,9% du PIB puis 117,9% en 2026. La tendance ne s'inverserait qu'en 2028. Il y a urgence à stopper cette fuite au surendettement.



Le suivi de l'exécution de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027



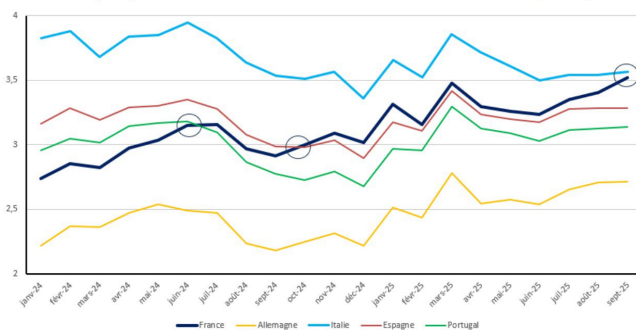
Dans son rapport de juin 2025 sur les finances publiques locales, la Cour des Comptes indique que les collectivités ont dépensé deux fois plus que le volume inscrit la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027, que ce soit pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ce même rapport poursuit en écrivant qu'en 2024, il y avait « un solde des collectivités plus dégradé que l'objectif en raison de la dynamique des charges de fonctionnement [...]. Au lieu de diminuer, la progression en volume de leurs charges de fonctionnement s'est accélérée par rapport à 2023 ».

Ce rapport ne laisse aucun doute sur les velléités de la loi de finances pour 2026 concernant l'effort demandé aux collectivités locales au redressement des finances publiques, alors même que le désengagement de l'Etat est de plus en plus marqué dans nos territoires.

L'évolution des taux souverains et son effet boule de neige du coût de la dette

Graphique 11 : Taux souverains à 10 ans en zone euro (en %)



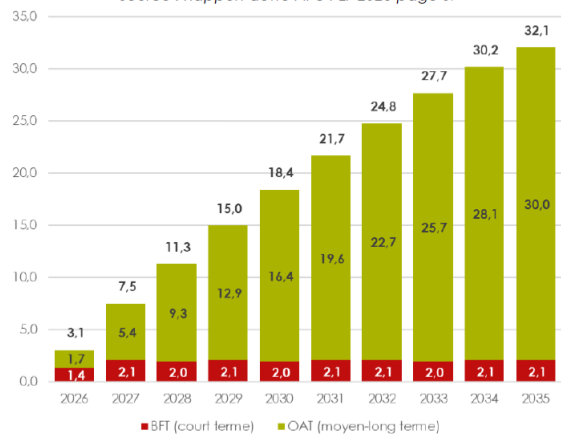
Source : Banque de France, Investing pour le mois de septembre 2025.

Le Haut Conseil des Finances Publiques relève qu'alors que les taux directeurs ont baissé de 150 points de base ces dernières années, les taux à 10 ans ont eux progressé, à des rythmes relativement similaires, en France et en Allemagne, en lien notamment avec la situation politique et budgétaire en France et avec l'inflexion de la politique budgétaire allemande.

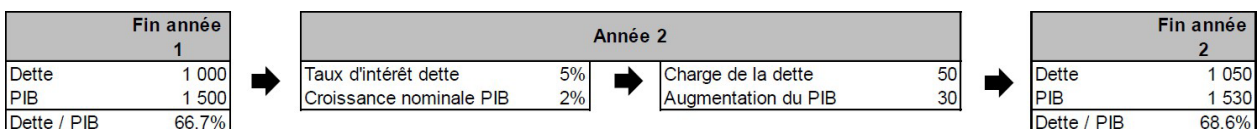
Du fait de la hausse des taux longs et de celle du niveau d'endettement, la charge de la dette des administrations publiques continuerait de progresser fortement en 2025 et 2026. Elle atteindrait 2,4 points de PIB (soit 74 milliards d'euros) en 2026 dans la prévision présentée au Haut Conseil, contre 2,1 points de PIB en 2024 (soit 60 milliards d'euros). Il est en outre possible, notamment si l'ajustement budgétaire prévu pour 2026 était révisé à la baisse, que la perception par les marchés financiers des risques pesant sur la trajectoire budgétaire se dégrade davantage, ce qui pourrait encore pousser à la hausse les taux d'intérêt et la charge de la dette.

Impact d'un choc de 1% (100 points de bases) sur la charge de la dette en milliards d'euros

Source : Rapport dette APU PLF 2026 page 37



Le cabinet Ressources Consultants Finances parle d'un effet « boule de neige » sur l'endettement supplémentaire lié à la hausse des taux :



Le projet de loi de finances pour 2026 : un véritable chemin de croix

La version initiale du projet de loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025. Le texte, présenté par le Gouvernement Lecornu 2 comme un « point d'entrée » dans les négociations, comprend plusieurs mesures qui auraient un impact particulièrement fort sur les équilibres financiers des collectivités locales, notamment les intercommunalités, parmi lesquelles les plus industrielles seraient en première ligne. Le texte du PLF 2026 présenté par le Gouvernement Lecornu reprend et précise les mesures annoncées par le Gouvernement Bayrou mi-juillet 2025.

La contribution des collectivités territoriales dans la première version du PLF 2026 approchait les 5 milliards d'euros, soit 2,4 % de leurs recettes de fonctionnement. En faisant un zoom sur les intercommunalités, le poids de leur effort dépasserait les 5% de leurs recettes de fonctionnement.

Diminution de la compensation liée à la réduction des bases des locaux industriels

Le texte prévoyait que la compensation de la réduction des bases des locaux industriels, au titre de la CFE et de la TFPB, mise en place en 2021, ferait l'objet d'une réduction homothétique de 25 % pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires, pour une perte de recettes d'environ 1,2 milliard d'euros dès 2026.

Avec cette baisse, le montant de la compensation fiscale relative aux locaux industriels se situerait sous son niveau initial de 2021. Elle constituerait donc un nouveau retour sur les engagements de l'Etat, qui promettait en 2021 aux collectivités territoriales une compensation intégrale de la perte de recettes subie.

Cette baisse reviendrait à priver les collectivités de la croissance, forfaitaire et physique, des bases des locaux industriels observée depuis 2021, rompant encore un peu plus le lien entre l'action économique des territoires, notamment des intercommunalités, et les retombées financières qu'elles peuvent en attendre.

Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. Le projet de loi initial prévoyait une diminution des dotations de près de 520 millions d'euros.

Plafonnement du produit de TVA

Le texte initial prévoyait qu'à compter de 2026, la croissance du produit de TVA revenant aux collectivités locales serait plafonnée. En cas d'évolution positive de la TVA nationale, la progression de la TVA revenant effectivement aux collectivités serait diminuée de l'inflation, sans pouvoir devenir négative pour autant. Mais en cas d'évolution négative de la TVA nationale, la TVA revenant aux collectivités diminuerait bien d'autant.

À noter que les prévisions de la TVA nationale pour 2025 sont orientées à la baisse (-0,3%). Avec cette réforme, la TVA 2026 des collectivités seraient donc en diminution, sans que le mécanisme de plafonnement n'ait à jouer. Finalement, le produit de TVA nationale pour 2025 aura progressé de 1,6 milliard d'euros par rapport à 2024.

Cette mesure constitue là aussi un reniement de la parole de l'État. Une part de la TVA avait été affectée aux collectivités locales en contrepartie de la suppression de pans entiers de la fiscalité locale (taxe d'habitation et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Elle devait constituer une recette de nature fiscale pour les collectivités, évoluant comme le produit national. La mesure envisagée rompt cette promesse : la part de la TVA revenant aux collectivités baisserait bien quand la TVA nationale serait en recul, mais ne progresserait plus, ou très peu, quand la TVA nationale serait en hausse.

Reconduction et doublement du DILICO

Il était prévu que le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) 2025 fasse bien l'objet d'un retour à ses contributeurs. Selon les modalités prévues en loi de finances pour 2025, un tiers de la contribution de 2025 (1 milliard d'euros) devait être reversé aux collectivités locales en 2026.

Toutefois, le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait aussi une nouvelle saison du dispositif. Ce DILICO 2 voyait son montant doubler, pour atteindre 2 milliards d'euros. Ses modalités étaient également ajustées avec un élargissement des collectivités éligibles par le DILICO.

Son remboursement les années prochaines devenait également encore plus hypothétique, car il ne serait effectif que si et seulement si le taux de croissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement est inférieur au taux de croissance du PIB national estimé à 1,3% en 2026. Ce dispositif n'avait ainsi plus de « lissage » et de « conjoncturel » que son nom.

Ajustement du FCTVA

Le PLF initial 2026 envisageait également différents ajustements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

L'assiette du FCTVA était recentrée sur les seules dépenses d'investissement, excluant les dépenses de fonctionnement que le législateur avait inclus ces dernières années (entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d'infrastructures de l'informatique en nuage).

Surtout, pour les intercommunalités, le régime de versement du FCTVA était modifié : elles bénéficieraient désormais d'un remboursement décalé d'un an par rapport à la réalisation de leurs investissements. Jusqu'à présent, les communautés d'agglomération percevaient le FCTVA l'année N des dépenses éligibles au fonds. Cette modification du régime de versement du FCTVA générerait un coût financier pour les collectivités lié à la mobilisation d'outils de trésorerie pour y faire face.

Le coût net de ces différentes mesures sur le FCTVA était estimé à environ 500 millions d'€ pour 2026.

Une très sensible amélioration du texte par les sénateurs

Le Sénat a adopté le lundi 14 décembre dernier le projet de loi de finances pour 2026 et a apporté plusieurs évolutions aux dispositions concernant les collectivités territoriales, en réduisant leur effort de 2 milliards d'euros. Pour y parvenir, le DILICO et les compensations fiscales pour les locaux industriels ont ainsi été sensiblement modifiés. Le texte du Sénat faisait peser 51% de l'effort financier demandé aux collectivités aux intercommunalités, ce qui est injuste et inéquitable.

Diminution du DILICO 2

Les sénateurs ont également réduit l'effort réclamé aux collectivités en abaissant le montant du DILICO figurant dans le projet initial du Gouvernement, faisant passer le prélèvement de 2 milliards d'euros à 890 millions d'euros. Les sénateurs ont également exonéré entièrement les communes. Ils sont aussi revenus aux modalités de reversement de la version 2025 de ce prélèvement.

Les conditions du reversement liées au respect d'un objectif d'évolution des dépenses des collectivités concernées ont été supprimées.

FCTVA

Le Sénat a rétabli la prise en compte des dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'à présent dans l'assiette du FCTVA. Par contre, les sénateurs ont maintenu le décalage d'un an du régime de versement du FCTVA pour les intercommunalités, ce qui se traduira par un coût de trésorerie estimé à environ 700 millions d'euros pour l'année blanche.

Plafonnement du produit de TVA supprimé

Le Sénat a supprimé le dispositif envisagé de plafonnement de la croissance du produit de TVA revenant aux collectivités territoriales à compter de 2026. Cette modification devrait être sans conséquence pratique pour l'année 2026, car le produit de TVA revenant aux collectivités territoriales pourrait être en baisse de 0,3% entre 2024 et 2025. Elle a par contre l'intérêt de ne pas obérer une croissance potentielle.

L'échec de la commission mixte paritaire

La commission mixte paritaire qui réunissait 14 parlementaires s'est réunie le vendredi 19 décembre dernier et s'est terminée après une poignée de minutes, en raison d'une absence d'accord permettant d'obtenir une majorité à l'Assemblée nationale.

Le vote d'une loi spéciale

La loi spéciale présentée au Parlement et adoptée à l'unanimité le 23 décembre dernier, n'a pas pour fonction de remplacer le budget pour 2026, mais a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

La loi spéciale 2026 comprend trois articles :

-
-
-

IV. LA STRATEGIE FINANCIERE.

La stratégie globale.

La Ville doit concilier ses ambitions de développement en préservant une gestion rigoureuse de ses finances, notamment en matière d'investissements et de fonctionnement. Voici les principaux enjeux financiers auxquels elle est confrontée :

Investissements nécessaires pour le développement : La création de nouveaux groupes scolaires et l'extension des surfaces urbanisées génèrent des coûts importants, tant pour le développement des infrastructures (voirie, équipements urbains, aménagements publics) que pour leur gestion (entretien des espaces verts, propreté, fonctionnement des nouveaux équipements).

Objectif d'autofinancement suffisant : Pour éviter un recours excessif à l'endettement, la Ville doit générer un autofinancement important, tout en maintenant des ratios d'endettement raisonnables. Cependant, ces ratios se maintiennent, une situation favorable. La gestion du budget de fonctionnement devient donc encore plus cruciale pour dégager les ressources nécessaires et limiter la dépendance à l'endettement.

Allègement fiscal : La réduction des taux de la taxe foncière sur le bâti de 10 points en 2023 est une mesure visant à alléger la fiscalité locale, dans un contexte général de pression fiscale sur les territoires. Cet allègement s'inscrit dans une stratégie financière plus large visant à préserver le pouvoir d'achat des Buxangeorgiens tout en gérant prudemment les finances de la Ville.

Impact de l'inflation et des conditions financières des marchés : L'inflation depuis 2022 a entraîné une hausse des coûts des travaux en cours et des futurs engagements financiers, ce qui complique encore la gestion des projets d'envergure. La Ville doit également faire face aux nouvelles charges liées à l'extension des infrastructures et à la construction de bâtiments, tout en garantissant la qualité des services publics pour les habitants.

En résumé, la Ville se trouve dans une situation où elle doit équilibrer ses ambitions de développement et d'amélioration de l'infrastructure avec une gestion prudente de ses finances, en veillant à limiter l'endettement et à maintenir un niveau de fiscalité raisonnable.

V. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE.

La Ville de Bussy -Saint-Georges, en forte croissance urbaine, a démontré un effort d'équipement très important, bien supérieur à celui des communes de même strate.

Trois groupes scolaires ont été réalisés sur la mandature 2016/2026, le dernier a ouvert ses portes en septembre 2025.

La municipalité, attachée à offrir un cadre de vie agréable et durable, à garantir la sécurité des habitants et développer une offre de services de qualité notamment en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et des séniors, doit préserver néanmoins ses marges financières.

En effet, face à un volume d'investissement substantiel et un nombre d'usagers croissants, la collectivité est parvenue dans le même temps à réduire considérablement son volume d'emprunt malgré un emprunt de 5 M€ en 2025. Il n'est pas prévu d'emprunt pour l'exercice 2026.

Dès lors, les équilibres budgétaires ont pu être préservés dans le cadre d'une démarche pourtant volontariste en matière de développement de ses services, de ses équipements et infrastructures.

L'effort de gestion est davantage visible face à la baisse des taux de taxe foncière sur le bâti de 10 points qu'a décidé la collectivité en 2023, en parfait contre-courant avec la hausse de cette fiscalité d'un grand nombre de communes.

Et de surcroît ; les quelques communes ayant procédé à cette baisse de taux figuraient parmi les collectivités de taille moins importante (- 5 000 habitants) et dotées de caractéristiques touristiques leur permettant de bénéficier de ressources fiscales et de produits de services conséquentes.

Enfin, face à l'inflation galopante débutée en 2022, le contexte fut défavorable à la collectivité. Néanmoins, et ce dans le cadre d'une baisse des taux de fiscalité, la Ville dispose encore en 2026 des marges de manœuvre.

A l'avenir, bien que la commune doive toujours investir dans de grandes proportions pour créer un gymnase, l'aménagement du centre-village, du centre-ville ainsi que le passage en basse tension, elle table sur des efforts de gestion importants afin de pérenniser sa solvabilité budgétaire et pour maintenir des ratios budgétaires suffisants.

Les ratios budgétaires, les différents soldes.

Depuis 2016, nous faisons face à une situation financière marquée par des défis majeurs, tout en poursuivant notre engagement ferme envers le développement et l'attractivité de la commune.

Au 31 décembre 2025, malgré un contexte économique tendu, l'épargne brute est positive, témoignant d'une gestion rigoureuse et responsable et une épargne nette de plus de **6 M€**.

Ces ratios seront maintenus grâce aux renouvellements des délégations de service publics « crèches » et en juillet 2027, la fin du Partenariat Public-Privé (PPP) pour l'éclairage public.

Aussi, la Ville a dû absorber l'impact de l'inflation virulente dont les incidences à la fois sur les révisions de prix pour les engagements en cours et sur les prix des nouveaux engagements pèsent très lourds,

Malgré ces contraintes, nous avons su rester fidèles à notre vision pour l'avenir de la commune. Le développement de la ville, porté par le statut d'Opération d'Intérêt National, a permis la construction de trois groupes scolaires d'excellente qualité, répondant ainsi aux besoins de nos familles.

En parallèle, nous poursuivons activement nos efforts pour optimiser les dépenses et rechercher des recettes complémentaires, notamment en consolidant des dotations et le financement de l'ensemble de nos projets.

Cela nous permettra de soutenir notre capacité d'investissement, indispensable pour accompagner le développement urbain, social et économique de notre commune.

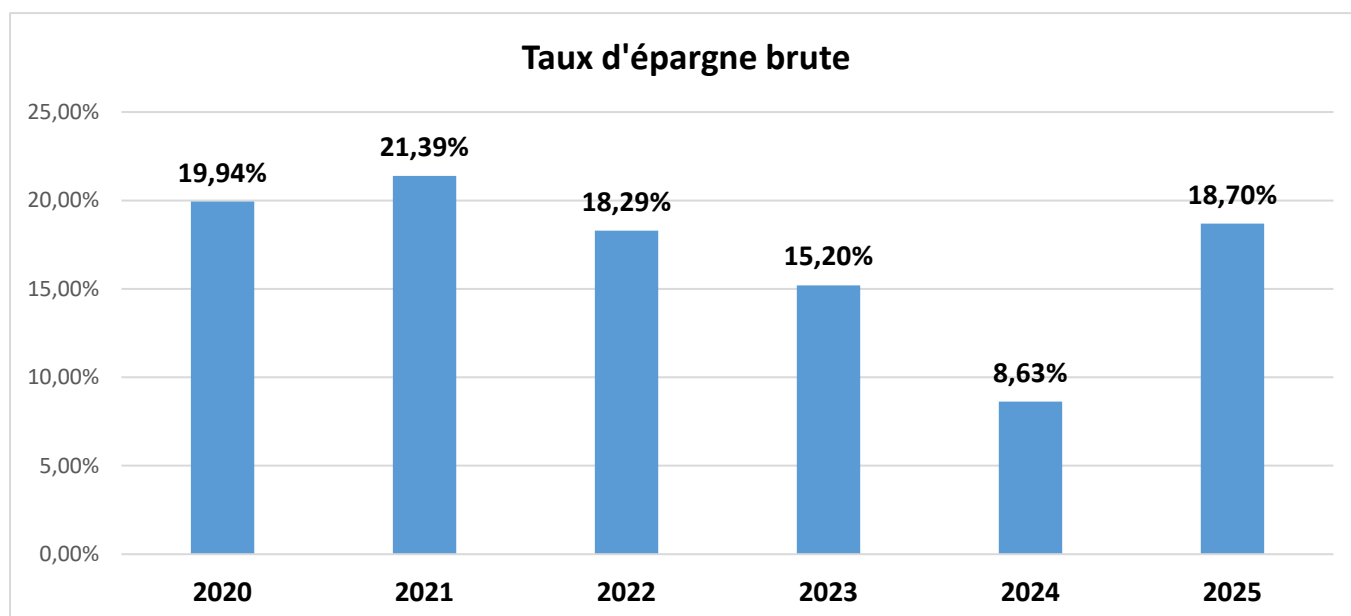
Nous restons déterminés à conjuguer rigueur financière, ambition et solidarité pour un territoire toujours plus accueillant et tourné vers l'avenir.

Parallèlement, la Ville a préservé la qualité de services offerte aux Buxangeorgiens.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise de résultat N-1)	48 232 210 €	49 137 761 €	49 322 392 €	50 078 790 €	51 384 625 €	55 664 268 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 615 587 €	38 625 399 €	40 301 371 €	42 468 590 €	46 947 645 €	45 257 742 €
Epargne brute	9 616 623 €	10 512 362 €	9 021 021 €	7 610 201 €	4 436 980 €	10 406 526 €
Remboursement du capital de la dette	4 988 505 €	4 727 826 €	5 766 625 €	3 955 302 €	3 530 311 €	4 182 865 €
Epargne nette	4 628 118 €	5 784 536 €	3 254 395 €	3 654 899 €	906 669 €	6 223 661 €

Taux d'épargne brute	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	19,94%	21,39%	18,29%	15,20%	8,63%	18,70%

Le taux d'épargne brute



L'épargne nette.

L'épargne nette de la Ville au 31/12/2025 sera de **6.2 M€**. Au 31/12/2025, nous disposons d'une épargne nette forte grâce à nos efforts de gestion.

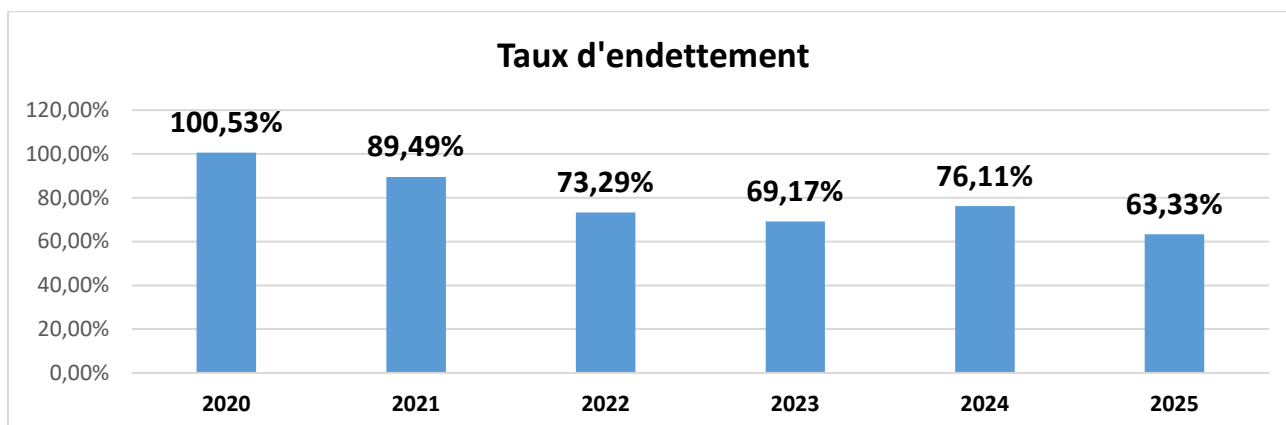
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	4 628 118 €	5 784 536 €	3 949 725 €	3 105 171 €	906 669 €	6 223 661 €
Dépenses d'équipements	16 329 447 €	17 448 247 €	17 108 611 €	12 137 155 €	21 648 776 €	14 928 011 €
Taux de couverture par l'autofinancement des dépenses d'investissement	28,34%	33,15%	23,09%	25,58%	4,19%	41,69%

Le taux d'endettement.

Ce taux répond à la question suivante : dans quelle mesure, face à l'endettement, les recettes courantes sont-elles suffisantes ? Ce ratio mesurant donc la solvabilité financière de la Ville au regard de son endettement, est donc le rapport entre le stock de dette et les recettes courantes. Le seuil d'alerte réglementaire est établi à **121%**. La ville est largement en dessous.

Au-delà, le risque de surendettement est manifeste.

Le niveau de la dette de la Ville atteint un niveau confortable au regard de ses recettes courantes. La collectivité peut donc se projeter sereinement dans l'avenir sur une politique volontariste en matière d'investissement (en veillant au risque de taux sur le court terme). Le danger de la dette est derrière elle.

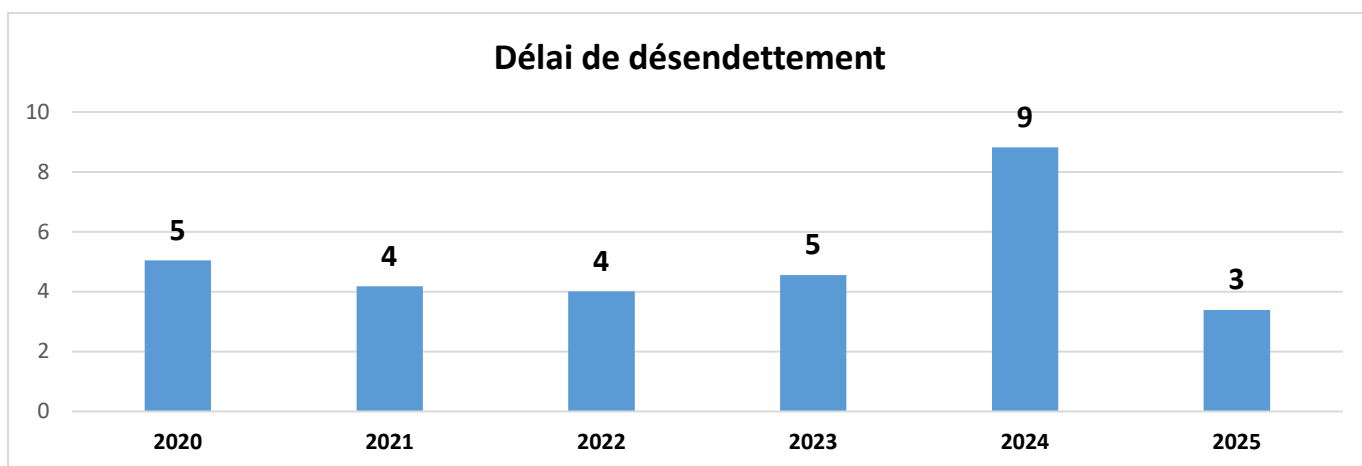


La capacité (ou délai) de désendettement.

On considère que la durée de vie d'un équipement est fixée à **12 ans**. Au-delà, l'obsolescence implique de facto des dépenses pour revaloriser cet investissement. Le délai de désendettement répond au raisonnement suivant : si la collectivité n'investit pas, alors la totalité de son épargne remboursera ses emprunts.

Dès lors, diviser le stock de dette par l'épargne brute annuelle revient à définir le nombre de fois, soit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette.

Au 31/12/2025, ce délai est de **3 ans** mieux qu'en 2021/2022. La ville est largement en dessous du seuil d'alerte.



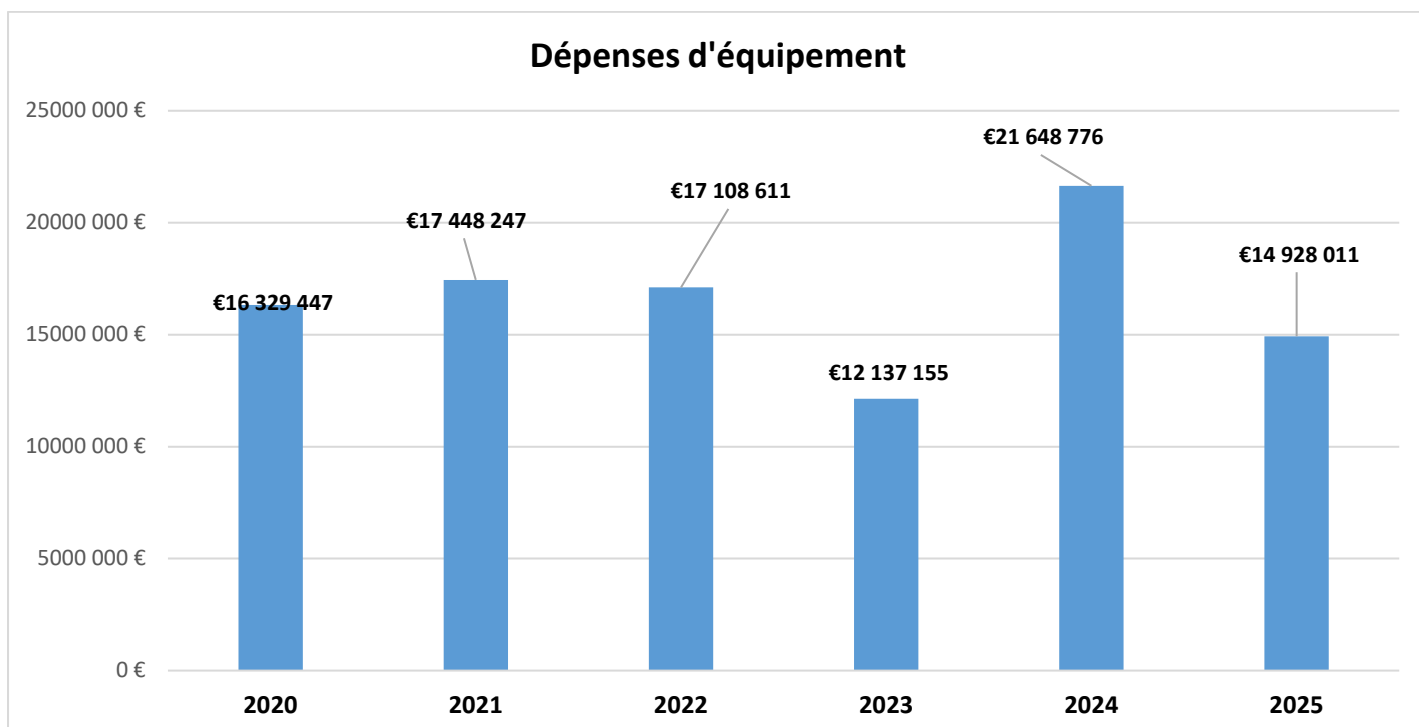
L'effort d'équipement.

L'effort d'équipement qui répond à l'amélioration du cadre de vie et au développement des services et des structures d'accueil tels que les groupes scolaires, connaît une dynamique d'ampleur nécessitant de définir avec constance un plan pluriannuel d'investissement et de financement afin que cet effort soit soutenable tant sur le plan financier que technique.

La Ville présente des ratios favorables malgré que ses dépenses de fonctionnement augmentent et qu'elle investit de manière conséquente.

Là où une commune peut être en situation de devoir relever le défi de sortir un groupe scolaire sur un mandat, Bussy-Saint-Georges en a réalisé 3 entre 2016/2026.

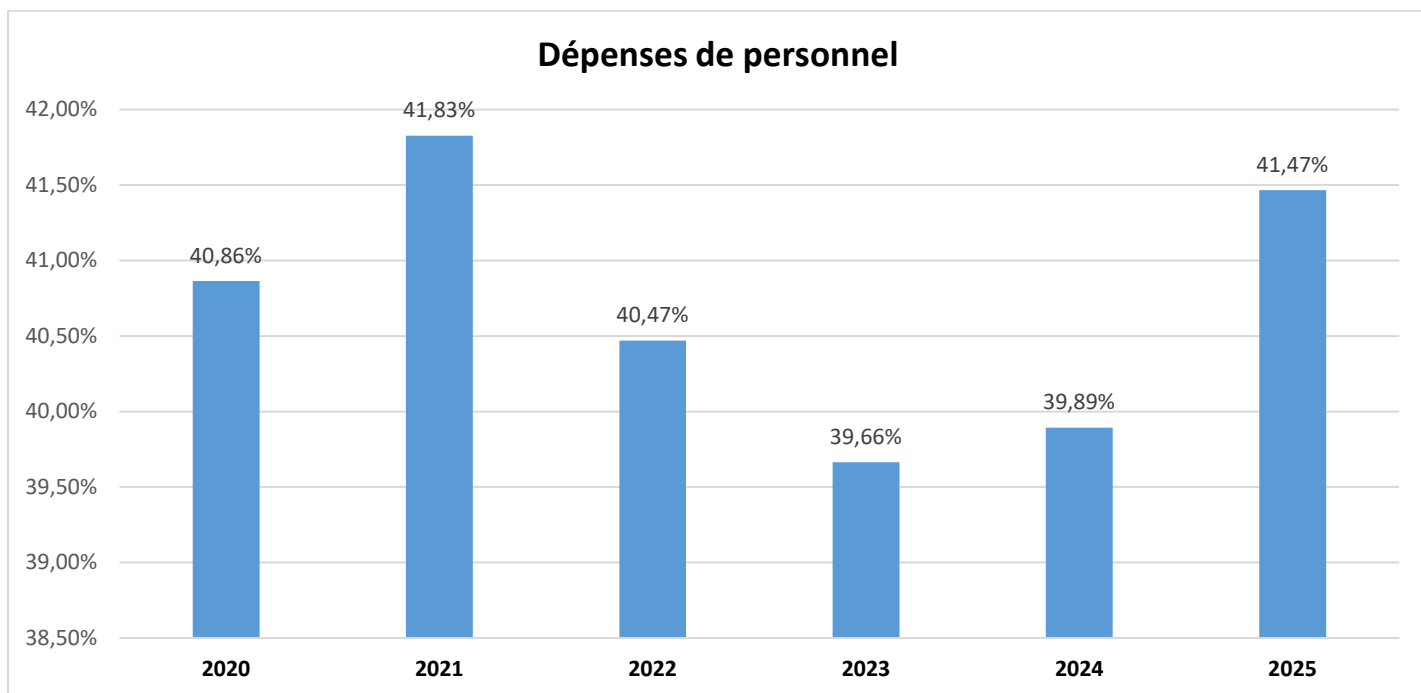
Cet effort d'équipement, au regard des recettes courantes, constitue un ratio important qui a la fois atteste d'une progression importante du patrimoine de la Ville, et donc une capitalisation, mais également d'un effort pour le financer.



Le poids des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement.

Structurant la part incompressible des dépenses courantes, les charges de personnel sont une composante budgétaire importante sur laquelle la collectivité porte une attention particulière.

Via la commande publique, la Ville externalise une partie de son activité auprès de prestataires. La souplesse de gestion et la qualité de service ont accompagné ce mode de gestion.



VI. LE FONCTIONNEMENT.

Les orientations pour l'exercice 2026.

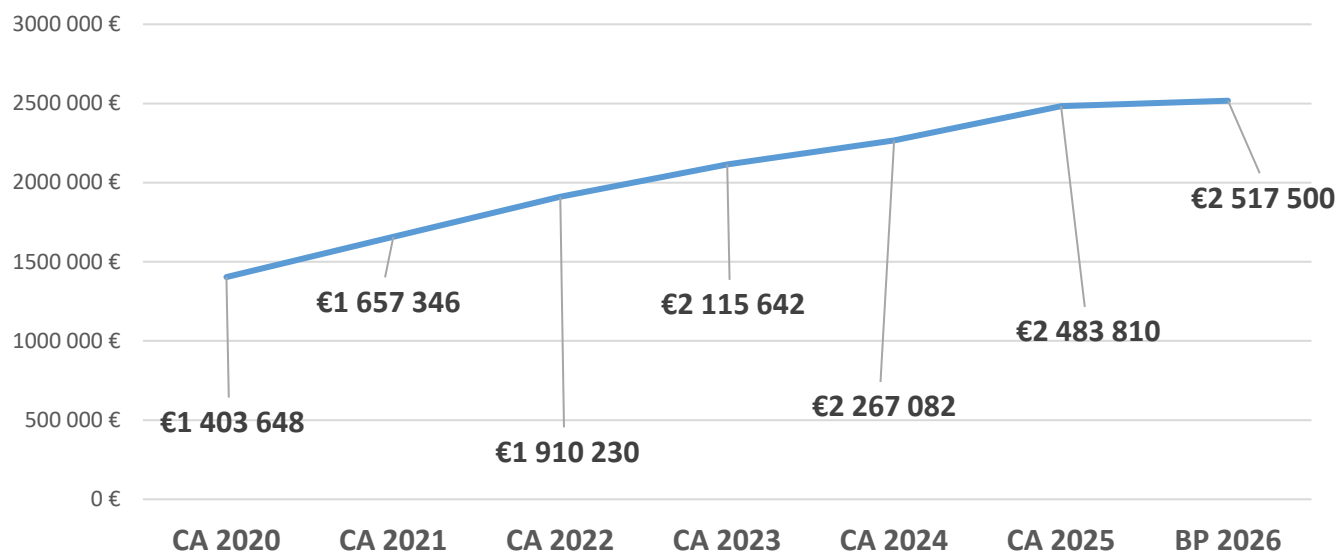
Les hypothèses de travail ainsi retenues pour le budget 2026 sont les suivantes pour chacune des sections.

Evolution des recettes de fonctionnement.

fl
fl
fl U

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 403 648 €	1 657 346 €	1 910 230 €	2 115 642 €	2 267 082 €	2 483 810 €	2 517 500 €

Recettes propres



fi

fi

fi

† Øé ¼ ¼

Contrairement à 2025, 2026 marque un net ralentissement lié à la baisse de l'inflation. La hausse automatique des bases est donc divisée par environ deux par rapport à 2025, elles seront augmentées de **0.8 % en 2026**.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Impôts	28 697 863 €	27 644 970 €	28 864 285 €	27 356 524 €	28 901 806 €	29 974 173 €	29 893 498 €

Impôts



fi

Ø

†

Á

Ø

Á

fi

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	1 732 345 €	2 119 812 €	1 825 679 €	1 291 048 €	2 045 467 €	1 396 752 €	1 300 000 €

fi

fi

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025	BP 2026
Taxe sur la consommation finale d'électricité	375 139 €	184 767 €	270 878 €	743 000 €	648 279 €	657 710 €	500 000 €

Á

fi

fi

Ø

Á

8

â

ØÁ8 â

U

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025	BP 2026
Attribution de compensation	7 917 721 €	7 917 721 €	7 917 721 €	7 745 649 €	7 392 363 €	7 392 363 €	7 392 363 €

R

¼

â

†

°

†

ØÁ8 â

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025	BP 2026
FNGIR	2 234 706 €	2 234 706 €	2 234 706 €	2 234 706 €	2 234 706 €	2 234 706 €	2 234 706 €

fl S Ø .
 U U
 fl

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025	BP 2026
D.C.R.T.P	1 132 655 €	1 316 396 €	1 132 655 €	1 132 655 €	1 114 478 €	797 525 €	812 932 €

fl
 U
 fl
 8 fl

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	151 626 €	1 778 662 €	1 921 471 €	2 956 075 €	3 061 479 €	3 255 944 €	3 060 252 €

fl S
 Á
 75 124.32 €
 U

fl S ¼
 U ¼

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Dotation nationale de péréquation	194 941 €	175 447 €	157 902 €	142 112 €	71 056 €	3 052 €	3 500 €

fl ØÁR
 fl ØÁR 8 Á
 U }
 Ø á
 U

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
CAF et autres organismes	3 063 359 €	1 543 655 €	2 540 933 €	2 727 874 €	2 077 631 €	5 413 379 €	3 593 145 €

fl

Á U Ø

U

U

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025	BP 2026
Dotation pour les titres sécurisés	36 390 €	37 870 €	51 420 €	65 500 €	66 800 €	58 518 €	60 000 €

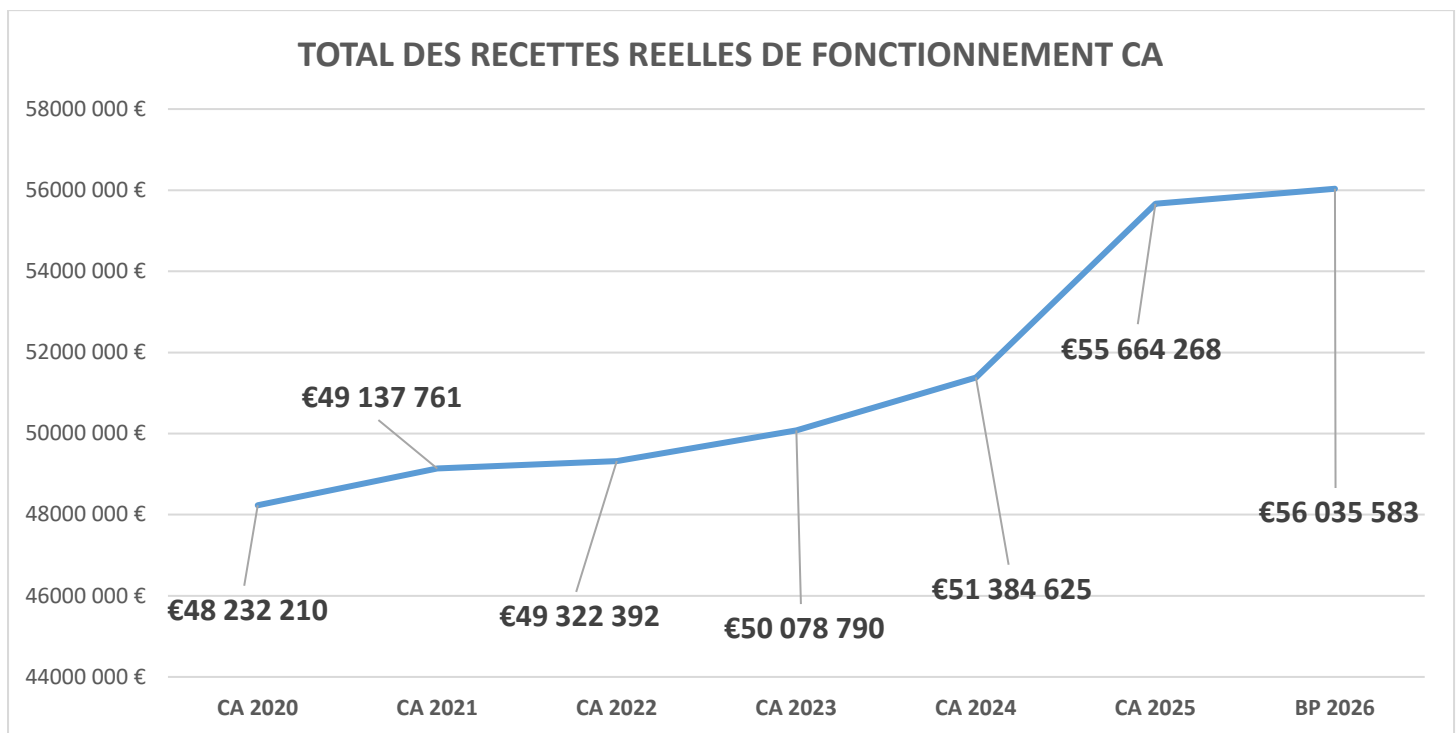
fl

U

8

U

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CA	48 232 210 €	49 137 761 €	49 322 392 €	50 078 790 €	51 384 625 €	55 664 268 €	56 035 583 €



Evolution des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général (compte 011).

Les charges à caractère général recouvrent un ensemble de prestations encadrées par la Commande Publique, qui couvrent aussi bien des délégations de service public au sein de l'Enfance et Petite Enfance et dont le coût est automatiquement révisé annuellement sur la base d'une association d'indices, les marchés publics portant tant sur l'entretien du patrimoine bâti que les espaces publics, le nettoyage et la propreté urbaine, les fournitures etc...

Depuis 2024, il a été mis en place une nomenclature Achat Public, la Ville démontre qu'elle approfondit avec détermination la rationalisation de l'achat public. Elle procède à l'optimisation de sa commande publique en prenant soin d'associer la réduction des coûts avec la préservation de la qualité.

L'inflation galopante a généré des surcoûts importants parfois décalés par des révisions annuelles. C'est pourquoi, la Ville anticipe une diminution de ses coûts sur 3 ans, puisqu'un ensemble d'engagements la lie durant l'année 2025. A titre l'exemple, 3 des 4 DSP Petite Enfance ont été renouvelées en 2025. Le modèle d'économie générale a changé puisque le volet investissement (bâtiments) sortira des dispositions contractuelles.

Un effort de gestion est attendu. Cela implique l'absorption de l'inflation et des coûts induits par le développement des espaces urbains. De plus, la Ville doit être en capacité d'anticiper ses coûts induits :

- Ø

U À 8 Å ¼U

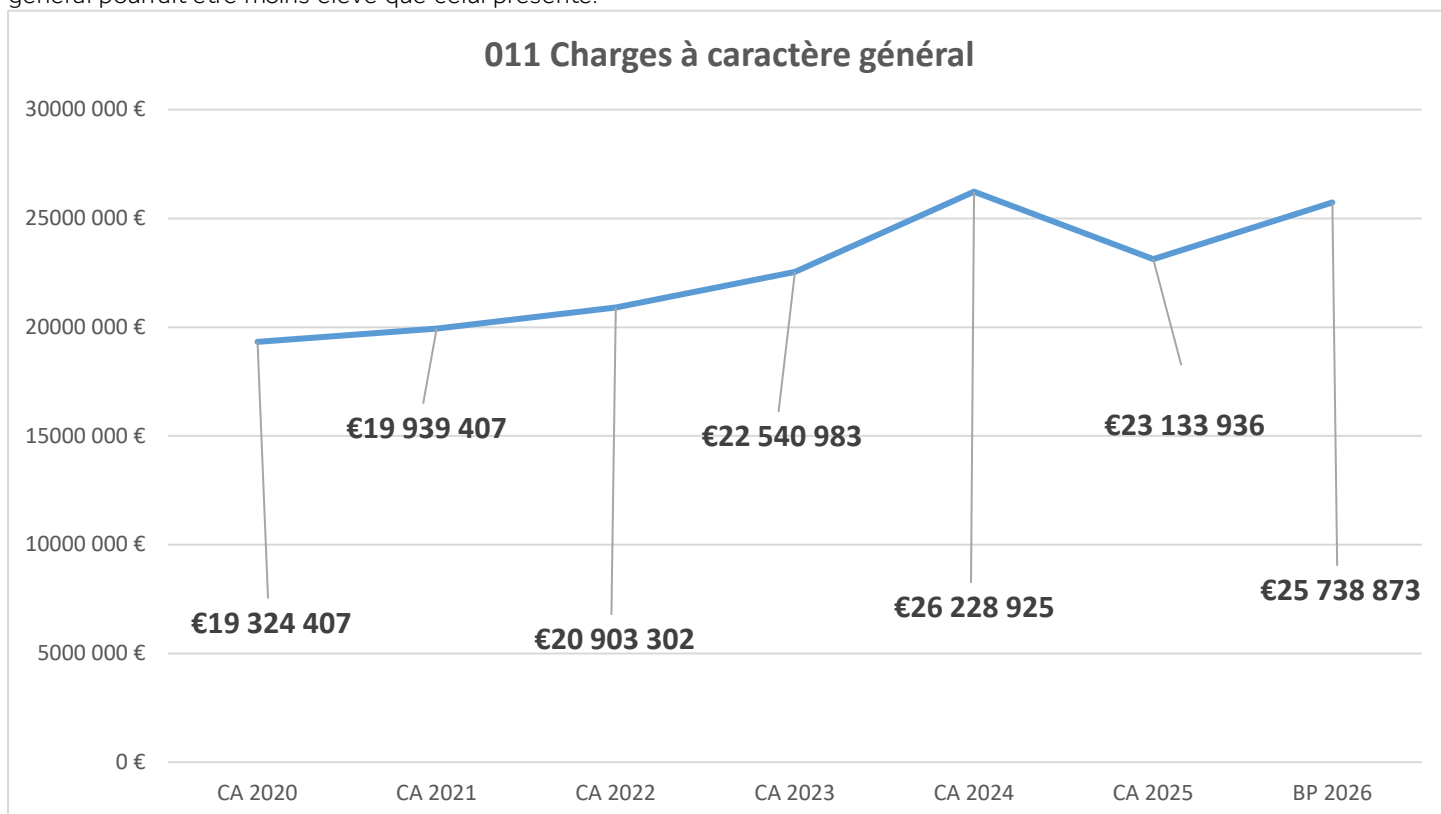
- Ø

À Ouf^{no} Å 8 U

- Ø

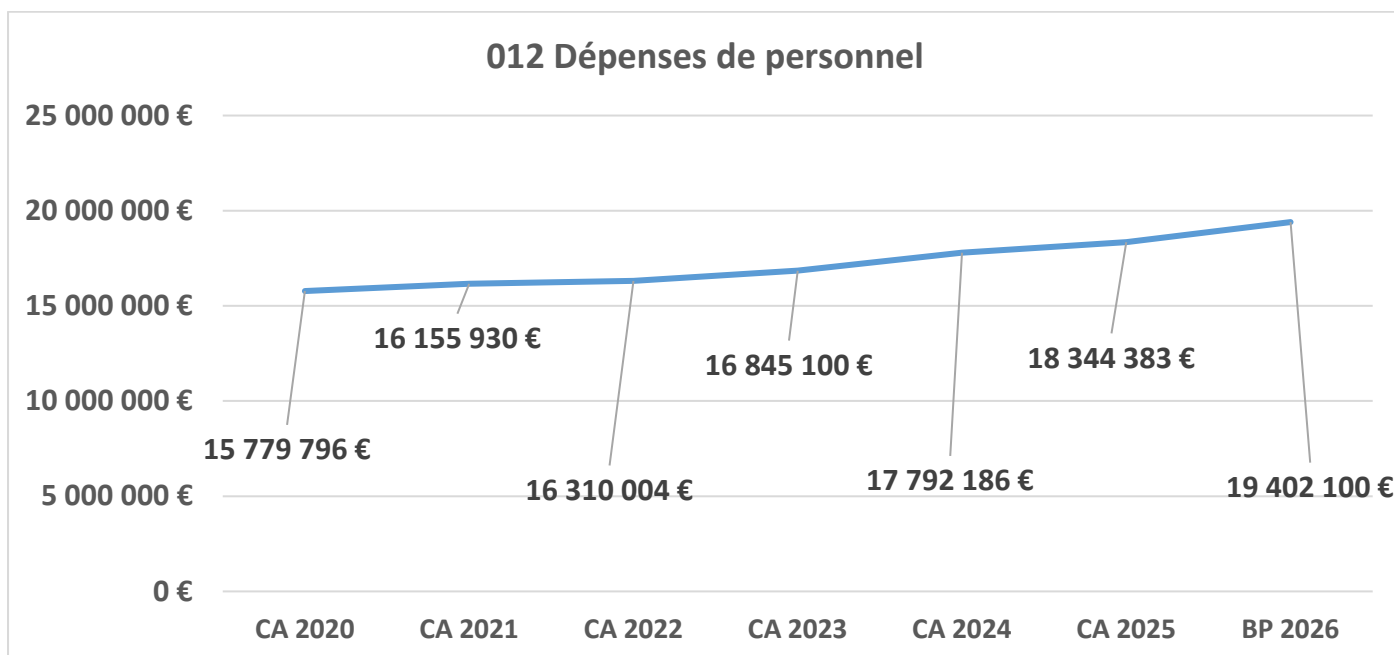
U fl 8

Donc ce scénario pour 2026 se base sur un niveau de recettes très prudent, et l'effort attendu en charges à caractère général pourrait être moins élevé que celui présenté.



Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012).

On constate une augmentation de **3.10%** entre 2024/2025 et la masse salariale devrait s'établir à **19 402 100 €** en 2026. Cette croissance s'explique principalement par le GVT et l'augmentation des charges sociales.



Des mesures règlementaires et légales qui s'imposent aux collectivités sont notamment :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- l'augmentation des charges sociales ;
- la mise en place du complément individuel annuel (CIA) ;
- etc...

La gestion rigoureuse des effectifs qui a permis une telle maîtrise implique matériellement un questionnement et une analyse sur les choix en termes de mobilité interne, de remplacement, de modification ou transformation de profils de poste etc...

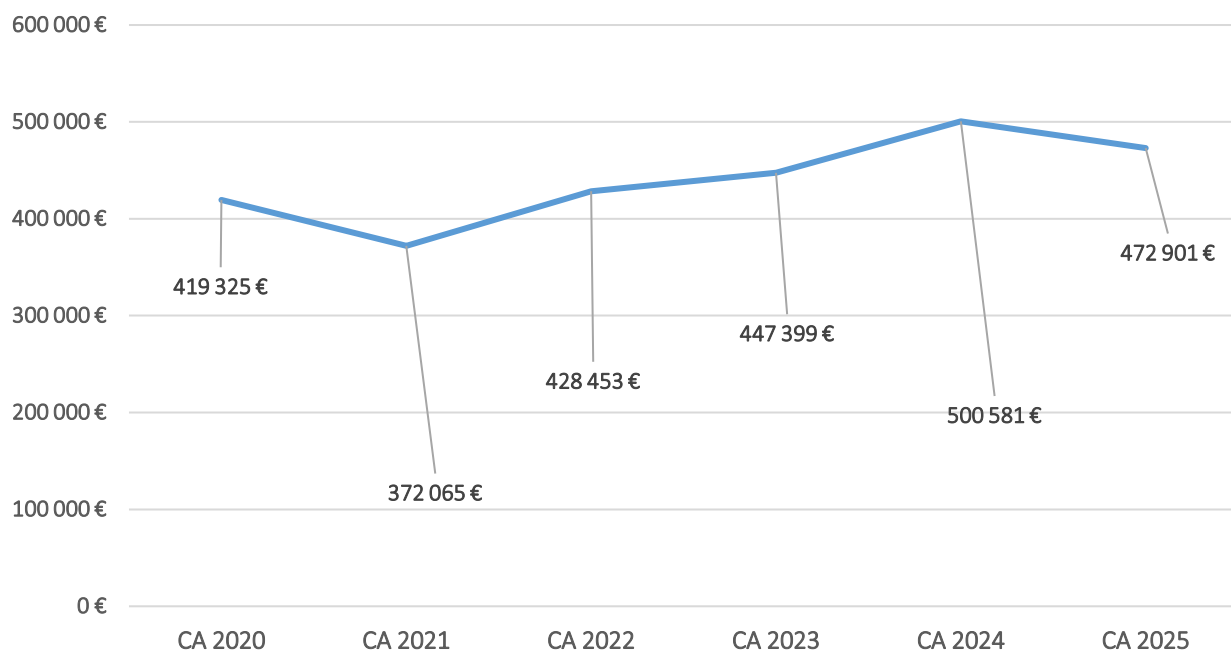
La Ville envisage par ailleurs son organisation en se projetant sur quelques années, lorsque sa taille démographique aura franchi un nouveau seuil, et s'appuie sur l'audit qui a été mené dans les services au sujet de la réorganisation générale de la collectivité.

Les heures supplémentaires.

On note une tendance baissière entre 2020 et 2021 qui s'explique par l'annulation de manifestations du fait de la crise sanitaire puis une reprise en 2022 avec **450 000€** de crédits ouverts, reconduits sur 2023/2024/2025. En 2025, nous pouvons noter une baisse de **27 680 €**.

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
419 325 €	372 065 €	428 453 €	447 399 €	500 581 €	472 901 €

EVOLUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES



Le temps effectif de travail.

La durée hebdomadaire du temps de travail à temps complet est fixée à 37 h 30. Les droits à congés sont de 25 jours auxquels s'ajoutent 15 jours de RTT. Il existe également des régimes fixés à 35 h 00 et 39 h 00.

Temps de travail	2020	2021	2022	2023	2024	2025
100%	312	303	299	314	327	326
90%	11	10	12	11	12	12
80%	15	9	9	9	7	7
70%	0	2	2	0	0	0
68,57%	0	0	0	1	0	0
62,85%	2	1	1	0	0	0
61,00%	0	0	0	0	1	0
60,00%	0	1	1	0	0	0
53,00%				1	0	0
51,42%	5	3	4	1	2	2
45,00%	0	1	2	1	2	1
22,85%	18	19	18	22	22	24
TOTAL	363	349	348	360	373	372

Les avantages en nature.

Sont concernés par ces avantages 12 gardiens dans les groupes scolaires et 1 gardien dans les gymnases.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'agents concernés	9	9	9	11	11	12

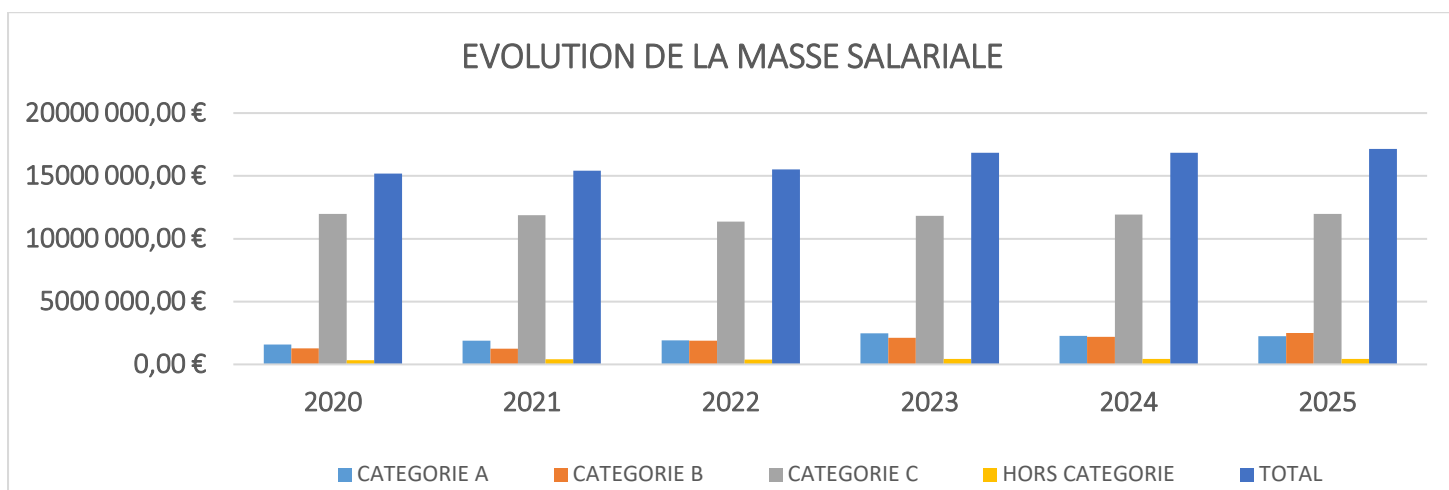
Evolution des effectifs par filière.

FILIERE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Administrative	108	109	106	111	112	111
Animation	20	21	21	26	28	32
Culturelle	10	11	9	3	4	3
Police Municipale	34	33	33	37	38	36
Médico-sociale	25	18	18	24	24	23
Sociale	21	19	22	24	26	32
Sportive	3	4	4	5	4	4
Technique	142	134	135	130	137	127
TOTAL	363	349	348	360	373	368

Evolution de la masse salariale par catégorie.

On note, sur la durée, un renforcement des catégories A et B dans la structure de la masse salariale

FILIERE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CATEGORIE A	1 586 108,00 €	1 879 720,00 €	1 899 867,00 €	2 482 286,36 €	2 280 125,34 €	2 243 748,60 €
CATEGORIE B	1 280 242,00 €	1 253 334,00 €	1 889 122,00 €	2 106 759,23 €	2 201 143,19 €	2 504 213,69 €
CATEGORIE C	11 985 597,00 €	11 871 043,00 €	11 351 428,00 €	11 813 877,33 €	11 936 885,23 €	11 968 215,74 €
HORS CATEGORIE	335 668,00 €	410 701,00 €	388 888,00 €	442 176,07 €	426 151,90 €	426 585,27 €
TOTAL	15 187 615,00 €	15 414 798,00 €	15 529 305,00 €	16 845 098,99 €	16 844 305,66 €	17 142 763,30 €



Les atténuations de produits (compte 014)

- Prélèvement au titre de la loi SRU = **75 124.32 €**.
- Prélèvement au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) = **456 347 €**.
- Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des collectivités = **212 519 €**.
- Prélèvement au titre du DILICO = **134 722 €**.

Les autres charges de gestion courante (compte 65).

Les autres charges de gestion courante font référence à :

- S Ø à Ø v

U 8

- S
o Ø à Ø U

o

k

- fl

- fl

- fl

La Ville table en 2026 sur une stabilité des subventions versées au CCAS, à la Caisse des écoles (en fonction du résultat de l'exercice 2024) ainsi qu'aux subventions versées aux associations.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Caisse des Ecoles	390 496 €	175 274 €	180 000 €	267 647 €	251 964 €	246 204 €	354 403 €
CCAS	544 523 €	470 000 €	570 000 €	598 083 €	578 723 €	649 606 €	543 000 €
Subventions aux associations	198 883 €	149 367 €	207 461 €	190 402 €	180 580 €	172 275 €	200 000 €

Les charges d'intérêts de la dette (compte 66).

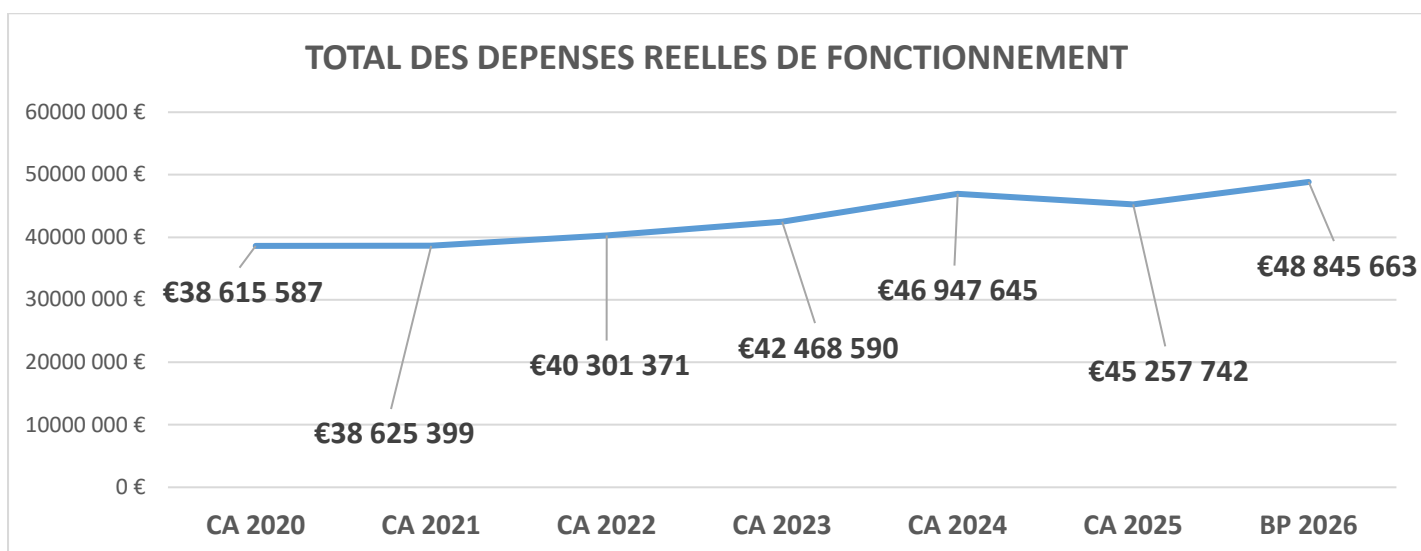
Les taux d'intérêts sur le stock de dette augmentent car la Ville a emprunté en 2025, la somme de **5 M€** sur **15 ans** avec un taux fixe de **3.48 %**.

	2020	2021	2022	2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Intérêts financiers	846 835 €	795 855 €	682 458 €	549 728 €	544 247 €	750 251 €	716 329 €

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de **3.60%** entre 2024 et 2025.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 615 587 €	38 625 399 €	40 301 371 €	42 468 590 €	46 947 645 €	45 257 742 €	48 845 663 €



VII. L'INVESTISSEMENT.

Programmation pluriannuelle des investissements décliné de 2026 à 2030.

La Ville procède à une déclinaison fine de son PPI et veille à son actualisation régulière.

Les dépenses d'investissement vont s'élever aux alentours de **22.8 M€** en 2026 avec le remboursement du capital de la dette.

L'ensemble des projets figurent ci-dessous :

CATEGORIES	COUT PREVISIONNEL	2025	2026	2027	2028	2029	2030
A - Grands Projets	27 000 000 €	0 €	0 €	0 €	14 000 000 €	13 000 000 €	0 €
B - Rénovation et entretien du patrimoine sauf historique	6 672 650 €	1 147 259 €	855 463 €	1 167 482 €	1 167 482 €	1 167 482 €	1 167 482 €
C - Travaux d'entretien Voirie (dalles, etc..)	11 962 000 €	0 €	2 944 000 €	2 337 000 €	2 227 000 €	2 227 000 €	2 227 000 €
D - Rénovation des espaces publics/espaces verts	5 670 803 €	2 352 303 €	878 500 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €
E - Etudes	1 597 904 €	835 110 €	762 794 €	814 000 €	919 000 €	687 000 €	877 000 €
F - Divers fonciers (coques - fonciers GS - etc...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL CATEGORIES	52 903 357 €	4 334 672 €	5 440 757 €	4 928 482 €	18 923 482 €	17 691 482 €	4 881 482 €
AUTRES	Coût prévisionnel	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Groupe scolaire 13	5 137 551 €	5 082 886 €	54 665 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aménagement Village	3 690 000 €	0 €	340 000 €	2 150 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €
Aménagement Hyper Centre Grand Place/Vitlina	5 971 785 €	984 612 €	4 987 173 €	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €
Place de la Marne	1 800 000 €	0 €	0 €	1 800 000 €	0 €	0 €	0 €
Extension de la vidéo protection + vidéo verbalisation	1 386 024 €	512 190 €	873 834 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
Passage basse tension	846 403 €	46 307 €	800 096 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coque VINCI	225 000 €	0 €	225 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vestiaires HERZOG	1 618 200 €	0 €	1 618 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux Cimetière	300 000 €	0 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Voie Jazy	780 709 €	0 €	780 709 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rénovation patrimoine historique	1 480 000 €	0 €	80 000 €	700 000 €	700 000 €	0 €	0 €
TOTAL AUTRES	23 235 672 €	6 625 995 €	10 059 677 €	6 850 000 €	2 600 000 €	700 000 €	700 000 €
TOTAL CATEGORIES + AUTRES	76 139 029 €	10 960 667 €	15 500 435 €	11 778 482 €	21 523 482 €	18 391 482 €	5 581 482 €

Le financement de l'investissement.

En 2026, en excluant la reprise des résultats N-I, les dépenses d'investissement sont financées principalement de la manière suivante :

- S
- S
- Le FCVTA pour 2 639 559.26€.

VIII. STRUCTURE DE LA DETTE.

Le stock de dette s'élève à au 31/12/2025 40 170 085.39 € car la Ville a levé un emprunt de 5 M€. Au 31/12/2026, la dette sera maintenue sous la barre des 40 millions d'euros (36 049 809 € et nous ne solliciterons pas de nouvel emprunt.

	2020	2021	2022	2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Capital restant dû au 31/12	48 488 701 €	43 975 457 €	36 149 702 €	34 641 689 €	39 111 377 €	40 170 085 €	36 049 809 €

Pour rappel, en 2016, la dette était de 62 152 132 €.

Les intérêts de la dette.

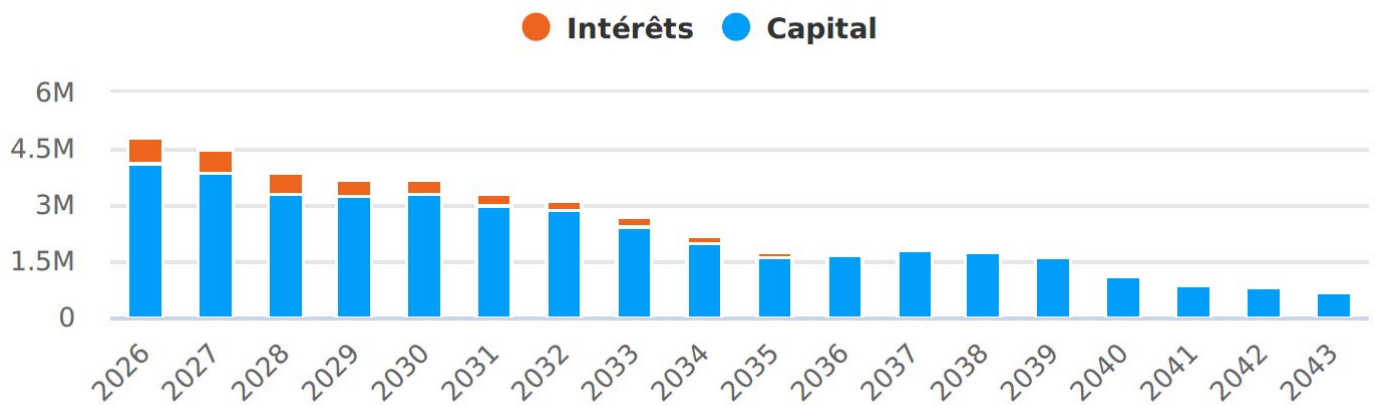
Ils augmentent par rapport à 2024, pour un montant de 206 004 €. Cette augmentation est liée notamment au nouvel emprunt contracté en 2025.

	2020	2021	2022	2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Intérêts financiers	846 835 €	795 855 €	682 458 €	549 728 €	544 247 €	750 251 €	716 329 €

Le profil d'extinction de la dette.

Sans dette nouvelle, la Ville n'a plus d'engagement en 2043.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	40 170 085,39 €	4 120 276,36 €	716 850,70 €	4 837 127,04 €	36 049 809,03 €
2027	36 049 809,03 €	3 878 049,52 €	626 474,58 €	4 504 524,08 €	32 171 759,51 €
2028	32 171 759,51 €	3 309 289,94 €	545 382,28 €	3 854 672,20 €	28 862 469,57 €
2029	28 862 469,57 €	3 246 054,63 €	471 908,05 €	3 717 962,66 €	25 616 414,94 €
2030	25 616 414,94 €	3 295 428,48 €	402 112,70 €	3 697 541,16 €	22 320 986,46 €
2031	22 320 986,46 €	2 971 872,25 €	331 681,77 €	3 303 554,00 €	19 349 114,21 €
2032	19 349 114,21 €	2 859 235,91 €	279 081,04 €	3 138 316,93 €	16 489 878,30 €
2033	16 489 878,30 €	2 432 350,19 €	279 496,97 €	2 711 847,14 €	14 057 528,11 €
2034	14 057 528,11 €	1 997 802,47 €	200 850,49 €	2 198 652,96 €	12 059 725,64 €
2035	12 059 725,64 €	1 640 332,30 €	138 308,33 €	1 778 640,63 €	10 419 393,34 €
2036	10 419 393,34 €	1 666 908,78 €	109 361,67 €	1 776 270,45 €	8 752 484,56 €
2037	8 752 484,56 €	1 791 106,99 €	80 415,00 €	1 871 521,99 €	6 961 377,57 €
2038	6 961 377,57 €	1 756 838,45 €	51 468,33 €	1 808 306,78 €	5 204 539,12 €
2039	5 204 539,12 €	1 619 168,04 €	22 521,67 €	1 641 689,71 €	3 585 371,08 €
2040	3 585 371,08 €	1 149 803,77 €	4 375,01 €	1 154 178,78 €	2 435 567,31 €
2041	2 435 567,31 €	881 652,24 €	0,00 €	881 652,24 €	1 553 915,07 €
2042	1 553 915,07 €	839 401,34 €	0,00 €	839 401,34 €	714 513,73 €
2043	714 513,73 €	714 513,73 €	0,00 €	714 513,73 €	0,00 €



La classification des emprunts selon la charte GISSLER.

Suite à la crise bancaire de 2008 et aux impacts colossaux qu'ont générés des emprunts structurés d'une complexité en termes d'ingénierie financière peu accessible, la nécessité de transparence sur le degré de risque des emprunts a abouti à une classification de la dette.

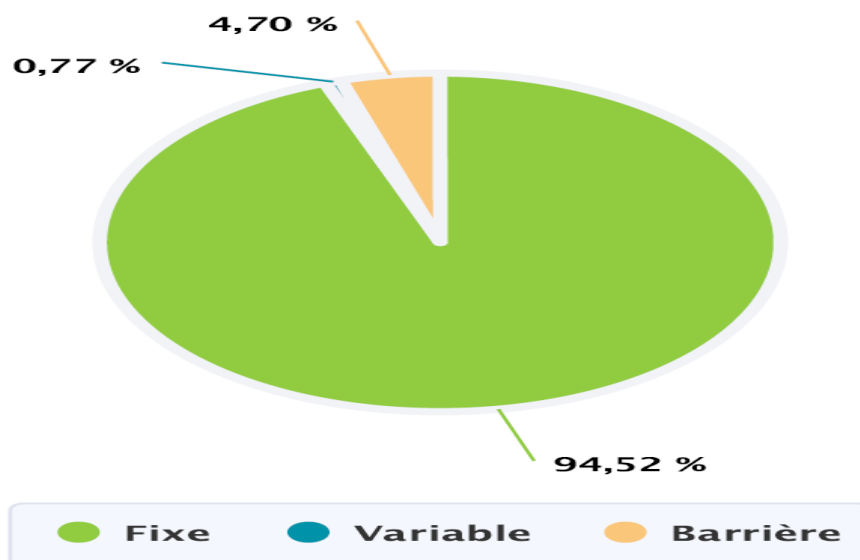
Les taux fixes et variables simples sont tous deux considérés comme sécurisés. Les taux variables, en effet, se basent sur des indices éprouvés tant pour des références de court que de long terme.

13 emprunts Ville sont classés A (taux fixe), et portent sur **94.52 %** de la dette.

La Ville a un seul emprunt dit « à barrière », classé IB. Cela signifie que c'est système à barrière simple : soit dans l'hypothèse I, le taux est un taux fixe ou variable (concernant la Ville, c'est un taux fixe) favorable tant qu'un indice (dans ce contrat, il s'agit de l'EURIBOR 12 mois) est en deçà d'un certain seuil.

Dès lors qu'il se trouve au-dessus de ce seuil, un taux fixe ou variable (dans le contrat -ci, il s'agit d'un taux fixe) dégradé s'applique.

Le delta entre les deux taux applicables est, s'agissant de ce contrat plutôt faible : **0.77%** pour **305 073.99 €**. L'emprunt « barrière » représente **4.70%** du stock de dette pour un montant de **1 857 980.27 €**.



IX. GLOSSAIRE.

Autofinancement (niveau d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il détermine la capacité de la commune à autofinancer ses investissements, en d'autres termes à dégager suffisamment d'épargne pour financer une partie des investissements. La zone rouge est estimée en dessous de 8%. C'est un ratio de performance financière utilisé au même titre que la capacité de désendettement afin de mesurer la situation financière d'une collectivité. Ces ratios sont regardés tant par les services de l'Etat, les établissements financiers ou encore les opérateurs de l'Etat tel que l'Anru.

Autorisation de programme (AP) /crédits de paiement (CP) : les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent-être révisées. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Compensation (Attribution de) : L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour Bondy, le versement communautaire par la métropole du Grand Paris correspond au solde, à la date des transferts de compétences, des produits économiques des charges transférées (notamment la taxe d'ordure ménagère). Le montant du transfert est évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Une fois le transfert effectué, cette attribution de compensation n'est pas actualisée. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Désendettement (capacité de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone rouge pour les communes est habituellement fixée à 12 années. C'est un ratio d'analyse du risque.

Dette (annuité et encours) : L'annuité de dette est la somme du montant des intérêts et du remboursement en capital de cette dernière. Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constitue une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

L'encours de dette désigne l'emprunt et les dettes à long et moyen terme, restant dus au 31 décembre. C'est le cumul du capital restant dû à des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio règlementaire (encours de la dette/population).

Dotations politique de la ville (DPV) : substitution de la dotation de développement urbain (DDU) instaurée en 2009 pour aider 100 villes à réduire les inégalités au regard de l'emploi, de la sécurité, de l'accès aux services publics et à développer des politiques d'aménagement urbain des quartiers les plus en difficulté. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être éligible à la DSU cible, de faire partie d'un périmètre d'intervention de l'ANRU et d'avoir une proportion de population en zone urbaine sensible supérieure à 20% de la population totale.

Dotations globale de fonctionnement (DGF) : constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment aux communes et aux EPCI à fiscalité propre. Elle comprenait une dotation de base allouée en fonction du nombre d'habitants, une dotation supéficiaire, une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la TP et une garantie qui assure la « neutralité » par rapport à la précédente DGF. Toutes ces composantes ont été fondues en une dotation unique en 2015 avant sa refonte reportée après 2018. Pour les communes, la DGF est composée d'un ensemble de dotations forfaitaires et de péréquation. Pour les EPCI à fiscalité propre, la DGF comprend une dotation de compensation ainsi qu'une composante de péréquation, la dotation d'intercommunalité. En 2022, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent traduisent une augmentation qui sera financée par le redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Dotations nationale de péréquation (DNP) : cette dotation comprend deux parts : la part principale est attribuée en fonction du potentiel financier (inférieur de 15% à la moyenne) et l'effort fiscal (supérieur à 90% de la moyenne). La majoration est allouée en fonction de la population et de l'écart au potentiel de contribution économique territoriale (CET qui remplace la taxe professionnelle) moyen (inférieur à 15%).

Dotations de solidarité urbaine (DSU) : cette dotation a été instaurée en 1991 afin de répondre aux problèmes particuliers qui se posent en milieu urbain. Elle est attribuée en fonction de critères de ressources (potentiel fiscal) et de charges (logements, revenu). Un coefficient multiplicateur logarithmique permet de majorer l'attribution des communes les moins bien classées.

Effort fiscal : il correspond historiquement au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal. Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales. La loi de finances initiale de 2022 modifie le calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même. Ainsi, l'effort fiscal intègre les ajustements subséquents à la réforme de la taxe d'habitation et en la taxe foncière sur le bâti minoré ou majoré d'une fraction de correction qui résulte de la différence, entre 2021 et 2022, des produits pris en compte pour la détermination de l'effort fiscal. L'effort fiscal est aujourd'hui un coefficient qui vise à déterminer dans quelles mesures la commune a mobilisé pleinement son potentiel fiscal.

Epargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont retranchés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Épargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit que le budget est équilibré.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontale interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal. L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Fonds de roulement : Somme des résultats cumulés des deux sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser.

Nomenclature M57 : Nouveau référentiel budgétaire et comptable pour les collectivités. La commune de Bondy possède cette nomenclature depuis 2019 dans le cadre de sa participation à l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux.

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale. Le potentiel fiscal est déterminé en additionnant le produit d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les propriétés bâties non bâties, et de la cotisation foncière des entreprises. La loi de finances initiale de 2022 introduit un nouveau calcul de cet indicateur afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des communes, et de retranscrire le plus justement possible leur potentielle richesse. Sont ainsi intégrés plusieurs impositions communales telles que les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal minoré de la contribution au redressement des finances publiques. Il est considéré comme l'élément de mesure de la richesse théorique d'une commune le mieux adapté.

Restes à réaliser : les crédits budgétaires non utilisés au cours d'un exercice, sont reportés sur l'exercice suivant. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.